

GUIDE DU TRI

Nouveau service de proximité :
les colonnes à cartons



252 rue Gay Lussac - 84850 CAMARET-SUR-AYGUES

Tél : 04 90 29 46 10 • Fax : 04 90 29 46 11

Email : accueil@ccayguesouveze.com • Site internet : ccayguesouveze.com

Le siège administratif est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



EDITO

Cette nouvelle édition de notre guide du tri se veut plus didactique que les précédentes, avec moins de textes et plus d'images et de symboles, pour une compréhension rapide des consignes de tri et de leurs conséquences.

Nous y mettons ainsi en exergue les nouveaux services de proximité apportés à la population : les colonnes réservées aux gros cartons qui commencent à se déployer dans nos communes, et le broyage à domicile des déchets verts.

Mais il met surtout l'accent sur ce qui va être notre grande bataille dans les prochains mois : le tri et la valorisation des bio-déchets, puisque se profile à l'horizon l'obligation d'une collecte séparée et d'une valorisation matière.

Certes, nous avons mis en place des colonnes enterrées spécifiques pour les bio-déchets mais on y trouve encore, hélas, de nombreux autres déchets qui les polluent et qui ne permettent pas de les transformer en compost ou en énergie.

C'est pourquoi nous avons missionné un nouvel ambassadeur du tri qui est chargé d'expliquer à tous les usagers les vertus du tri des bio-déchets et qui les conseillent lorsqu'ils viennent déposer leurs déchets dans les colonnes enterrées.

Mais nous ne comptons pas nous limiter à ces actions de proximité. Dès le début de l'année prochaine, nous irons chercher les plus importants gisements de bio-déchets chez les gros producteurs, qu'ils soient publics (cantines, crèches, maisons de retraite) ou privés (restaurants et commerces alimentaires).

Plus nous collecterons de bio-déchets, plus nous réduirons nos tonnages d'ordures ménagères, et donc les coûts de traitement qui ne cessent de croître et mettent en péril l'équilibre financier du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers.

Nous comptons sur vous pour participer à cette grande mobilisation.



Julien MERLE,
*Président de la
Communauté de communes.*



LES ORDURES MENAGÈRES

**TOUT DÉPÔT SAUVAGE
AU PIED DES COLONNES EST INTERDIT
ET PASSIBLE DE SANCTIONS PÉNALES**



**MERCI DE DÉPOSER
DANS LA COLONNE DES ORDURES MÉNAGÈRES
DES SACS DE 80 LITRES MAXIMUM
AFIN DE NE PAS BLOQUER L'OUVERTURE.**

**Badge d'accès pour ouvrir
la trappe de la colonne**



A JETER DANS MON SAC D'ORDURES MENAGÈRES

**D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE TOUS LES DÉCHETS
QUI NE SONT NI RECYCLABLES, NI VALORISABLES.**



**COQUILLES DE
FRUITS DE MER**



**VERRE ET VAISSELLE
CASSÉS**



**PRODUITS D'HYGIÈNE,
COUCHES CULOTTES,
COTON TIGES...**



LITIÈRE

TOUS LES EMBALLAGES

À DÉPOSER EN VRAC DANS LES COLONNES JAUNES OU DANS LES SACS JAUNES



BOUTEILLES ET FLACONS



SACS, SACHETS ET FILMS



EMBALLAGES EN MÉTAL



PETITS ALUMINIUMS



POTS, BARQUETTES ET BOÎTES



EMBALLAGES, SUREMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ici, tous les emballages se trient !



JOURNAUX - MAGAZINES



LIVRES - CAHIERS



COURRIERS-LETTRES-PAPIERS
(Y COMPRIS LES ENVELOPPES
À FENÊTRE).

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

**LE
SAVIEZ-
VOUS ?**

Ne pas déchirer
ou froisser les
papiers avant
de les trier. Ils
seront mieux
captés en centre de tri.

TOUS LES PAPIERS

À DÉPOSER DANS LES COLONNES BLEUES

Pensez à enlever les films
plastique qui entourent
certains magazines ou
prospectus et mettez-les
dans la colonne jaune ou
dans votre sac jaune !



CATALOGUES
ANNUAIRES



PUBLICITÉS - PROSPECTUS



COURRIERS - LETTRES

JE N'Y DÉPOSE PAS

DIRECTION :
LA DÉCHÈTERIE OU LA
COLONNE À CARTONS



EMBALLAGES EN VERRE

**À DÉPOSER DANS LES COLONNES
AÉRIENNES OU ENTERRÉES**



**BOUTEILLES
ET FLACONS
EN VERRE**



**POTS ET BOCAUX
EN VERRE**



JE N'Y DÉPOSE PAS



VERRE ET VAISSELLE CASSÉS

**DIRECTION : LA COLONNE
À ORDURES MÉNAGÈRES**

**LE
SAVIEZ-
VOUS ?**

Vous pouvez laisser les bouchons des bouteilles en verre, qu'ils soient en liège ou en plastique.



LE TEXTILE, LINGE, CHAUSSURES

**MERCI DE DÉPOSER EN SAC FERMÉ
VOS TEXTILES, LINGE ET CHAUSSURES
SECS ET PROPRES**

*Merci de les lier
entre elles pour éviter
qu'elles se séparent*



LINGE DE MAISON



VÊTEMENTS



CHAUSSURES

**ACCESSOIRES : MAROQUINERIE
(SAC, CEINTURE, PORTEFEUILLE ETC),
ÉCHARPES, GANTS, CHAUSSETTES,
BONNET...**



JE N'Y DÉPOSE PAS



**TEXTILE SALES,
SOUILLÉS, MOUILLÉS**

LES BIO-DÉCHETS

**À DÉPOSER DANS LA COLONNE BIO-DÉCHETS
EN VRAC OU EN SAC KRAFT**



RESTES DE REPAS :

Pain, riz, pâtes, os et arêtes,
produits laitiers, les restes
de viande et de poisson,
marc de café,
coquilles d'œufs.



ÉPLUCHURES DE FRUITS ET LÉGUMES, FRUITS ABÎMÉS



PRODUITS SECS ALIMENTAIRES

JE N'Y DÉPOSE PAS



**DIRECTION : LA COLONNE
À ORDURES MÉNAGÈRES**

**LE
SAVIEZ-
VOUS ?**

Traiter séparément les
bio-déchets permet de
produire de l'énergie et
de réduire les coûts de
collecte et de traitement
des ordures ménagères.



RAPPEL

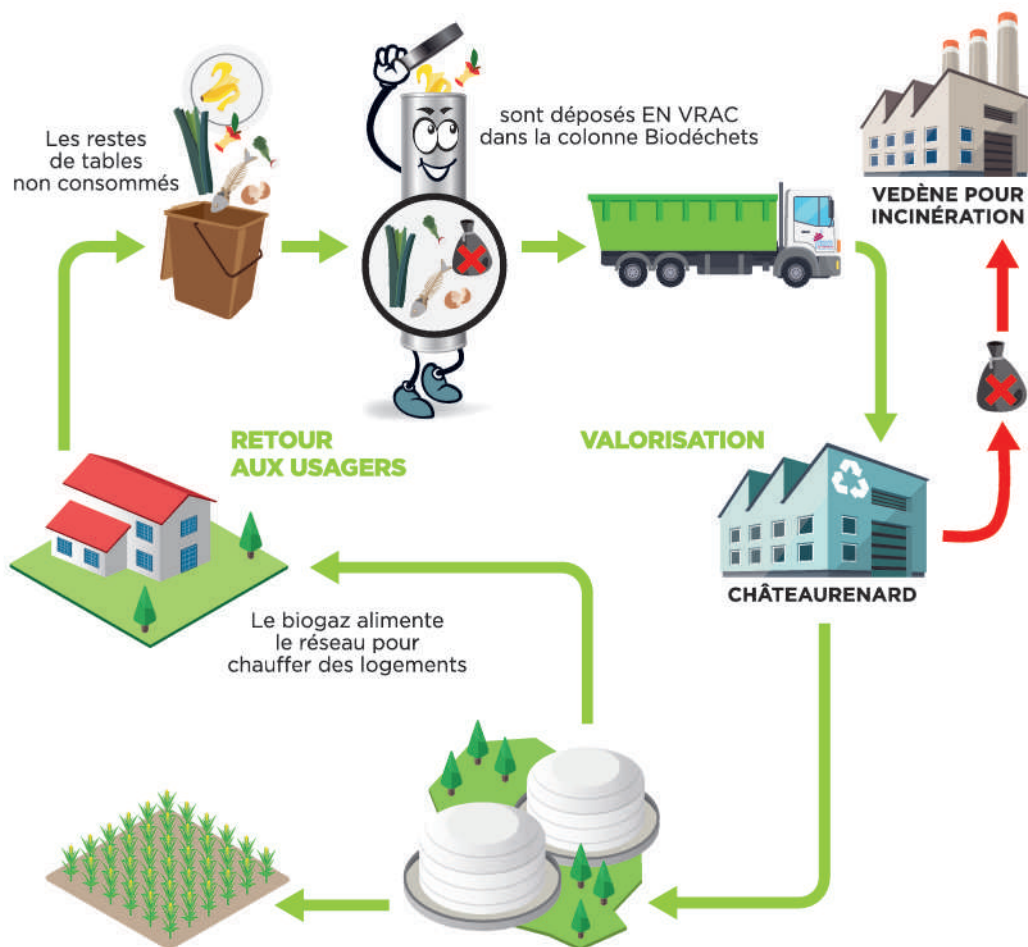
En plus de ce dispositif,
des composteurs* sont
mis à la disposition
des habitants du
territoire moyennant une
participation financière.

*Visuel non contractuel

Anticipant l'obligation réglementaire de tri à la source des bio-déchets qui entrera en vigueur en 2024, la Communauté de communes a mis en place la collecte séparée des bio-déchets en apport volontaire depuis 2017.

À la différence des ordures ménagères, les bio-déchets sont des déchets valorisables que l'on peut transformer en biogaz et/ou en compost, à condition de ne pas être pollués par d'autres déchets.

C'est pourquoi des colonnes spécifiques pour les bio-déchets ont été installées sur la plupart de nos points d'apport volontaire.



GRANDS CARTONS

NOUVEAU

À DÉPOSER DANS LES COLONNES À CARTON

Penser à bien aplatir les cartons
afin de les insérer sans effort
dans la colonne



**LES BRIQUES ALIMENTAIRES ET
LES EMBALLAGES ALIMENTAIRES EN CARTON**

**DIRECTION :
LA COLONNE DES EMBALLAGES MÉNAGERS**



**LES ORDURES
MÉNAGÈRES**



LES VÊTEMENTS



**LE VERRE
(BOUTEILLES,
BOCAUX...)**



LE POLYSTYRÈNE

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

**LE
SAVIEZ-
VOUS ?**

Recycler le carton permet
de fabriquer de nouveaux
emballages, des boîtes à
chaussures, des boîtes à
œufs, des meubles, des
objets de décoration...

LES DÉCHÈTERIES

Deux déchèteries sont à votre service à Camaret-sur-Ayguès et Piolenc.

Déchets acceptés



Pour obtenir votre carte d'accès, il vous suffit de vous rendre au siège administratif de la Communauté de communes avec un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité) datant de moins de 3 mois.



Horaires d'ouverture :

CAMARET-SUR-AYGUÈS

Route de Sérignan

Ouverte les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis - Jour de fermeture : le mardi.

Du 1^{er} juin au 30 septembre : journée continue de 7h00 à 14h00

Du 1^{er} octobre au 31 mai : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

PIOLENC

1266, chemin des Garrigues

Ouverte les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis - Jour de fermeture : le jeudi.

Du 1^{er} juin au 30 septembre : journée continue de 7h00 à 14h00

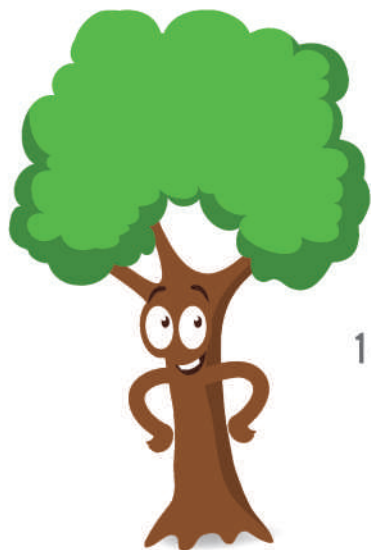
Du 1^{er} octobre au 31 mai : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Rappel : Les dépôts sont limités à 2m³ par semaine pour les particuliers. Les professionnels (artisans, PME...) doivent payer une participation financière et n'ont pas le droit d'utiliser la carte de leurs clients...

Attention : Seuls les véhicules légers n'excédant pas 2,25 m de largeur, 5 m de longueur et 2,5 m de hauteur d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes, peuvent accéder aux déchèteries.



LE BROYAGE À DOMICILE DES VÉGÉTAUX



Vous avez la possibilité
de faire broyer vos déchets verts résultant
de la taille de haies ou d'élagages d'arbres :

du 1^{er} mars au 31 mai
et du 1^{er} octobre au 30 novembre

1 - COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

- Être un particulier domicilié dans l'une des 8 communes du territoire.
- Le volume des déchets verts minimum requis est de 2m³ (non broyé) et présenter des branches d'un diamètre maximal de 14cm.

2 - UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE VOUS SERA DEMANDÉE

- Forfait broyage à domicile (maximum de 5m³) : **50€**
- Possibilité de broyage de m³ supplémentaire : **15€/m³**
(la matière broyée est laissée sur place)
- **Prestation complémentaire** pour un enlèvement
avec transport et dépôt de la matière broyée : **45€**



Le broyat est utile au jardin.
En couvrant le sol nu, il le protège
des aléas climatiques et stimule la
biodiversité nécessaire aux plantes.

Il peut être déposé au pied des arbres
et plantes, dans les allées, il limite les
plantes indésirables.

**Les inscriptions se font en contactant les services
de la Communauté de Communes**

Par téléphone : 04 90 29 46 10

Par mail : accueil@ccayguesouveze.com

Ou en remplissant le formulaire en ligne accessible depuis le site
internet : <http://www.ccayguesouveze.com>



LE COMPOSTAGE

1 - POURQUOI COMPOSTER ?

- Pour réduire sur place de 30% la quantité de déchets ménagers présents dans votre poubelle.
- Pour produire un amendement de qualité pour vos plantations.
- Pour participer à la protection de l'environnement.

2 - COMMENT UTILISER LE COMPOST ?

- Vos biodéchets, une fois transformés par les micro-organismes deviennent du compost, semblable à l'humus, qui peut être utilisé comme engrais naturel dans votre jardin.

Vous pouvez acheter un composteur*, mis à la disposition des habitants du territoire, pour valoriser chez vous vos déchets de jardin et de cuisine.



*Visuel non contractuel

LE SAVIEZ-VOUS ?

En recouvrant vos biodéchets de cuisine d'une proportion égale de matières organiques sèches telles que feuilles mortes, broyat, sachet kraft, papier journal, vous équilibrez votre compostage et vous épargnez odeurs et mouches !

VOUS ÊTES INTÉRESSÉS ?

Nous vous accueillons à la Communauté de communes pour vous remettre le composteur démonté moyennant une participation financière (il rentre à l'arrière d'un véhicule) accompagné d'un guide pour son utilisation.

MÉMOTRI

GRANDS CARTONS



En vrac



TOUS LES EMBALLAGES



En vrac



TOUS LES PAPIERS



En vrac



EMBALLAGES EN VERRE



En vrac



BIO-DECHETS



En sachet kraft
ou en vrac



ORDURES MÉNAGÈRES



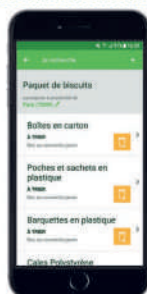
En sac
fermé



TEXTILES, LINGES, CHAUSSURES



En sac fermé
et hermétique



**À jeter ?
À trier ?**
POUR TOUT SAVOIR, TÉLÉCHARGEZ
L'APPLI GUIDE DU TRI

Disponible sur
App Store

Disponible sur
Google play

JOUONS AVEC LE TRI

CHERCHEZ L'INTRUS !

1 - QUEL EST L'INTRUS
QUI N'EST PAS UN BIO-DÉCHET ?

- A** Épluchures
- B** Marc de café
- C** Filet à pommes de terre
- D** Croutes de fromage

2 - LAQUELLE DE CES MATIÈRES
NE VA PAS DANS LA COLONNE JAUNE ?

- A** Gros cartons bruns
- B** Bouteille en plastique
- C** Pot de yaourt
- D** Boite de conserve

3 - PARMI CES PROPOSITIONS, UNE SEULE EST VRAIE, LAQUELLE ?

- A** Je dois nettoyer mes emballages avant de les jeter dans la colonne/ le sac jaune
- B** Je peux imbriquer mes emballages les uns dans les autres pour faciliter le tri
- C** Tous mes restes de repas peuvent aller dans la colonne de biodéchets
- D** Un verre de table et un miroir, c'est dans le conteneur à verre

LES INDISSOCIABLES

Trouver les correspondances entre les éléments
de gauche et de droite.

Couches à usage unique	☐	☐	Déchèterie
Pelure d'oignon	☐	☐	Colonne jaune/sac jaune
Branches d'arbres	☐	☐	Borne textile
Vêtement en bon état	☐	☐	Biodéchet
Brique de lait	☐	☐	Ordures ménagères

QUE FAIRE ?!

Dans la situation suivante, parmi les réactions mentionnées
(observées sur le territoire), une seule est juste, laquelle ?

J'arrive au point d'apport volontaire avec mon sac d'ordures ménagères à jeter,
la colonne à ordures ménagères ne s'ouvre pas :

- A** Je dépose mon sac au pied de la colonne
- B** Je le dépose dans n'importe quelle colonne à proximité
- C** Je me déplace sur un autre point d'apport volontaire avec une colonne à ordures ménagères accessible
- D** Je le jette dans la nature

Cherchez l'intrus : 1 - C / 2 - A / 3 - C
Les indissociables : Couches à usage unique - ordures ménagères ; Pelure d'oignon-Biodéchets ; Branches-Déchèterie ;
Vêtement en bon état-Borne textile ; Brique de lait-Colonne jaune ou sac jaune.
Que faire ? C est l'attitude correcte, sachant que grâce au badge, vous pouvez accéder à tous les points d'apport
volontaire du territoire. Pour rappel, les dépôts sauvages comme cherchez l'intrus dans la situation 1 et 4 peuvent-être
sanctionnés d'une contravention allant de 135 à 1500 euros en cas de retard de paiement.